

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

---

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 223 Rect.

présenté par  
M. Sauvadet, M. Benoit, M. Jardé, M. Demilly  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La liste de produits pour lesquels la proposition écrite de contrat est obligatoire est arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de fixer à l'avance une échéance précise, à laquelle l'objectif pourra être atteint.

De plus, l'année 2013 est l'année de mise en application de la nouvelle réforme de la PAC.